



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réserves naturelles

Question écrite n° 49948

### Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les inquiétudes exprimées par les organismes gestionnaires de réserves naturelles face à une situation budgétaire préoccupante de ce réseau. En effet, le lourd déficit en moyens humains, qui risque de nuire sérieusement à leur capacité d'intervention, additionné au contrecoup budgétaire de la démarche d'application immédiate de la convention collective nationale de l'animation à l'ensemble des personnes des associations de protection de la nature leur font craindre une mise en péril de leurs organisations. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en ce domaine afin que ces professionnels puissent remplir leurs missions dans les meilleures conditions.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au financement des missions confiées par l'État aux gestionnaires de réserves naturelles nationales pour la mise en oeuvre de la politique de préservation de la nature. Les réserves naturelles contribuent très significativement à la mise en oeuvre de la politique de protection du patrimoine naturel, car elles visent les éléments les plus remarquables et les plus menacés de la diversité biologique. Le ministre de l'écologie et du développement durable accorde une attention toute particulière à cet outil de protection et aux organismes qui assument la gestion de ces espaces protégés. En effet, il est nécessaire que les gestionnaires des réserves disposent de moyens correspondant à cette analyse. C'est ainsi que, dans un contexte budgétaire particulièrement difficile, les moyens prévisionnels consacrés globalement aux réserves naturelles dans la loi de finances pour 2005 font l'objet d'une augmentation de 8 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2004. Cet effort traduit le niveau de priorité que le ministre de l'écologie et du développement durable accorde à l'enjeu des réserves naturelles nationales dans le plan d'action sur le patrimoine naturel en cours de finalisation dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité. Les principes de déconcentration administrative confèrent dorénavant aux préfets de région une grande marge de manoeuvre dans la répartition des crédits qui leur sont délégués, tant pour les réserves que pour les autres actions relevant du ministère de l'écologie et du développement durable. La loi organique sur les lois de finances consacre dès 2006 cette évolution vers la globalisation des crédits au sein d'un nombre limité de programmes ; elle instaure un mécanisme d'engagement sur objectifs, dont les réserves naturelles nationales bénéficieront.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Mach](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49948

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 novembre 2004, page 8570

**Réponse publiée le :** 22 mars 2005, page 2975